

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CÂBLE TELEPHONIQUE SOUTERRAIN 3, ROUTE DE QUILLEBEUF

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le code de la route
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu la demande écrite de l'entreprise SPIE City Networks représentée par Monsieur REGNIER Pierre en date du 30 Juillet 2024, pour le compte d'ORANGE,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de remplacement de câble téléphonique souterrain situé dans une chambre télécom pour le rétablissement de ligne client sis 3, route de Quillebeuf à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SPIE City Networks est autorisée à effectuer les travaux sis 3, route de Quillebeuf à Pont-Audemer, à compter du lundi 19 Août 2024 et ce pour une durée de 5 jours, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus. L'intervention sera programmée sur une journée sur la période autorisée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ORANGE, l'entreprise SPIE City Networks, Monsieur REGNIER Pierre, les Sapeurs-Pompiers, et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 9 août 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

